



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°20/2026

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 18 Mars 2026

Séance du 22 Mars 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Marielle PIED, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Cantine Centrale, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Étaient présents :

M. Fred Michel TIRAULT, Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE, Erick PIGNOL, Jocelyn ALCINDOR, Sullivan VIRGAL, Antoine GOLD-DAG, Alain DEDE, Athanase MONDESIR, Christian MARTIAL, Guybert FIRMIN, José CICERON, Raymond ROSEAU, Jean-Luc EBION, Jéo LOF, Jordan AGNOLY, Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA.

Mmes : Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Patricia BOCLE-BRIAND, Peggy FAGOUR, Cynthia Denise JACOB, Maryse GOUJON, Sarah HOSPICE, Ketty MARIE-LUCE, Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE SIMONNE, Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE, Audrey BERNADINE, Sandrine DANTIN LUCE-VERONIQUE, Sabrina TOUYA-PILON, Marielle PIED, Audrey CABRERA, Sonia GROS-DESORMEAUX.

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procuration :

- Mme Stéphanie PARTY-LARCHER à Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE

Secrétaire de séance : L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Marielle PIED est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°20/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la délibération n°19/2026 du 22 mars 2026 portant élection du Maire de la ville du SAINT-ESPRIT,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée délibérante,

Considérant que le conseil municipal étant composé de 33 membres, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 9,


Entendu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 8.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **DÉTERMINE** le nombre d'Adjoints au Maire à HUIT (8).
2. **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 12h11. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **22 mars 2026**.

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Marielle **PIED**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture du MARIN le

30 MARS 2026
Maire,

Fred Michel **TIRAULT**